

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME LA MADELEINE-SUR-LOING



5.3.1

DÉLIBÉRATION INSTITUANT LE PERMIS DE DÉMOLIR

DOSSIER D'APPROBATION

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19/02/2018 APPROUVANT LE PLU

Département de SEINE et MARNE
Arrondissement de FONTAINEBLEAU
Canton NEMOURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA MADELEINE SUR LOING**
Séance du 19 février 2018 à 18 heures

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 10

Qui ont pris part à la délibération : 08

Date de convocation et d'affichage :

13/02/2018

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Nicole BLOUZAT, maire.

Etaient présents :

Mesdames BLOUZAT N, POINTEAU R, POUPART J,

Messieurs ROQUES G, THILLOU G, CHUPEAU O et LELLOUCH S,

Et LEMARNE F formant la majorité des membres en exercice.

Absents : REES A et PERON N

Secrétaire de séance : Steve LELLOUCHE

Objet de la délibération :

INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR EN ZONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 20 novembre 2015 prescrivant la révision du P.O.S. valant élaboration D'un P.L.U.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 février 2018 approuvant le P.L.U.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R.421-3, R.421-26 à R.421-29 . et notamment l'article R.421-27 qui indique : « Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir » Considérant qu'il est souhaitable d'exercer un contrôle sur les démolition totales ou partielles d'édifices présentant soit un intérêt patrimonial et repérés dans le cadre du PLU, soit localisés au cœur du village. Il est proposé d'instituer le permis de démolir pour toute démolition de constructions ou parties de constructions repérés au règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Madame le Maire explique que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située en zone classée UA au PLU, dès son application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction identifiée comme étant un bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

La présente délibération deviendra exécutoire dès lors qu'elle sera publiée et transmise au préfet dans les conditions aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du C.G.C.T.

Fait et délibéré le jour et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

Fait en mairie, le 19 février 2018.
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préf le 19/02/2018
et publication le 19/02/2018

Le Maire,
Nicole BLOUZAT

N. Blouzat

